



Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC111744DR02

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7618 ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7618 ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19/12/2008 nommant monsieur Luc Abbadie directeur de l'unité de recherche n°7618, intitulée Biogéochimie et Ecologie des milieux continentaux ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 05/07/2011 ;

Considérant que M. David Carmignac a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS et l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours)

Article 1

M. David Carmignac, technicien de classe normale à l'Ecole normale supérieure est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7618, à compter du 19/05/2011.

M. David Carmignac exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. David Carmignac est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 04/08/2011

Le directeur de l'unité

Luc Abbadie

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa de la directrice de l'Ecole normale supérieure
Monique Canto-Sperber

Visa du président de l'Université Paris 6
Jean-Charles Pomerol